

2020-06-09
2019-5803

GROUP

4

HERBICIDES

CIVITAS WEEDfree™ BRAND Concentre Liquide

Micro technologie spécialement formulée pour les mauvaises herbes dans le gazon difficile à supprimer (parcs, gazons, terrains de golf, etc.). Contient des amines de mecoprop, de 2,4-D et de dicamba.

SUPPRIME LES MAUVAISES HERBES DANS LA PELOUSE
INDIQUEES SUR L'ETIQUETTE

COMMERCIAL

ACTIF	2,4-D (présent sous forme de sel de diéthylamide)	6,33 g.é.a/L
PRINCIPE :	Mecoprop-P (présent sous forme de sel de diéthylamide)	4,04 g é.a /L
	Dicamba (présent sous forme de sel de diéthylamide)	0,78 g é.a /L

N° D'HOMOLOGATION 30532 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ETIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

CRAINT LE GEL

CONTENU NET : 4-1050 litres

Intelligro
2310, chemin Lakeshore Ouest
Mississauga (Ontario)
L5J 1K2
1-855-300-3997

www.suncor.com/patents

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas laisser la pulvérisation, le brouillard de pulvérisation, les vapeurs visibles ou invisibles et l'air qui contient des brumes ou des vapeurs entrer en contact avec les plantes autres que celles qui sont traitées. Les cultures sensibles comprennent : raisin, tomates, tabac, betteraves à sucre, tournesols, haricots, navets, chou-fleur et choux, de même que bon nombre d'autres cultures de champ, de légumes, de plantes ornementales et de fruits. Ne pas contaminer les cours d'eau, les lacs, les étangs, l'eau d'irrigation, ni l'eau destinée au bétail ou à des fins domestiques. Conserver le produit dans le contenant d'origine lors de l'entreposage. Ne pas entreposer le contenant ouvert près des semences, des aliments du bétail, des engrais ou des pesticides, y compris les insecticides, les fongicides et les herbicides autres que ceux qui contiennent du 2,4-D ou un débroussaillant. Un pulvérisateur ayant contenu ce produit ne doit pas servir à appliquer d'autres pesticides sur des cultures sensibles au 2,4-D.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les petits mammifères sauvages, les oiseaux les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non cibles. **TOXIQUE** pour les végétaux terrestres à feuilles larges. Respecter les zones tampons indiquées sous le **MODE D'EMPLOI**.

PREMIERS SOINS : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INHALATION:** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Ce produit peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. La surexposition au 2,4-D peut entraîner les symptômes suivants : une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix, une perte momentanée de la coordination musculaire. Parmi les autres effets possibles de la surexposition figurent la fatigue, une faiblesse musculaire et des nausées. Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

CIVITAS WEEDfree™ BRAND Concentre Liquide

Micro technologie spécialement formulée pour les mauvaises herbes dans le gazon difficile à supprimer (parcs, gazons, terrains de golf, etc.). Contient des amines de mecoprop, de 2,4-D et de dicamba.

SUPPRIME LES MAUVAISES HERBES DANS LA PELOUSE
INDIQUEES SUR L'ETIQUETTE

COMMERCIAL

ACTIF	2,4-D (présent sous forme de sel de diéthylamide)	6,33 g. é.a /L
PRINCIPE :	Mecoprop-P (présent sous forme de sel de diéthylamide)	4,04 g é.a /L
	Dicamba (présent sous forme de sel de diéthylamide)	0,78 g é.a /L

www.suncor.com/patents

N° D'HOMOLOGATION 30532 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ETIQUETTE AVANT L'UTILISATION

CRAINT LE GEL

CONTENU NET : 4-1050 litres

Intelligro
2310, chemin Lakeshore Ouest
Mississauga (Ontario)
L5J 1K2
1-855-300-3997

[Brevet en instance]

[Formule a faible odeur]

[Formule a matière active réduite qui utilise une micro technologie]

[Suppression efficace et ingénieuse des mauvaises herbes]

Supprime le plantain majeur, le plantain lancéolé, la luzerne lupuline et le trèfle rampant.
Reprime le pissenlit.

MODE D'EMPLOI

Ce produit n'est efficace que lorsqu'il est appliqué sur les feuilles des mauvaises herbes en pleine croissance. Ce produit n'empêche pas les nouvelles mauvaises herbes de sortir de terre.

N'appliquer que lorsque des mauvaises herbes sont présentes.

NE PAS faire plus de deux traitements généralisés par saison. Cela n'inclut pas les traitements localisés.

Si l'ampleur des populations de mauvaises herbes NE nécessite PAS un traitement généralisé (p.ex., toute la pelouse), songer plutôt à faire des traitements localisés qui ne ciblent que les endroits où se trouvent les mauvaises herbes.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats d'eau douce tels que les lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs et zones humides, et les habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer l'approvisionnement en eau potable, les sources d'eau d'irrigation ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS appliquer le produit sur les racines exposées des arbres et des plantes ornementales.

Ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les parasites dans les milieux aquatiques. NE PAS l'utiliser dans la lutte contre les parasites aquatiques.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer le produit par temps de calme plat. Éviter d'appliquer le produit lorsque les vents soufflent en rafales. NE PAS appliquer le produit en gouttelettes de pulvérisation dont la taille est inférieure à la classification grossière de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

GAZON (autre que l'agrostis) : Appliquer le produit à raison de 35 à 70 L par hectare (350 à 700 mL sur 100 mètres carrés) avec la quantité d'eau indiquée. Le tableau ci-dessous présente les taux de produits et le volume de pulvérisation recommandés. Utiliser la dose supérieure lorsque la pression exercée par les mauvaises herbes est élevée, surtout lorsqu'il y a une quantité importante de pissenlits.

Taux d'application (CIVITAS WEEDfree™ BRAND Concentré/hectare)	Volume de pulvérisation (eau/hectare)
35 L	200 a 500 L
70 L	500 a 1 000 L

20 L de produit permet de traiter entre 2860 et 5710 m².

Éviter le chevauchement de la répartition de la vaporisation. Ne pas préparer un mélange en cuve composé d'un engrais liquide qui contient des nitrates. Répéter le traitement au bout de 4 semaines au besoin, jusqu'à 2 applications par zone par année.

Pour un traitement localisé à l'aide d'un pulvérisateur manuel, diluer 1 partie du produit dans 12 parties d'eau pour former une solution à 7,5 % dans l'eau. Tenir le pulvérisateur à environ 30 cm des mauvaises herbes puis pulvériser la solution pour les mouiller légèrement.

On obtient une suppression maximale des mauvaises herbes en traitant le gazon au printemps ou au début de l'automne lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Éviter d'appliquer le produit durant de longues périodes excessivement sèches ou chaudes à moins d'assurer une irrigation adéquate. Ne pas irriguer dans les 24 heures suivant l'application. Ne pas marcher sur la zone traitée tant qu'elle n'est pas sèche. Ne pas appliquer le produit sur le gazon nouvellement semé avant la deuxième ou troisième tonte. On peut semer le gazon en toute sécurité 1 à 2 semaines après l'application à la dose indiquée.

NE PAS appliquer le produit sur du gazon d'agrostis.

Les dégâts occasionnés au gazon se manifestent par un bronzage ou brunissage du bord des feuilles, des plaques brunes ou un enroulement des feuilles. Cependant, le gazon devrait être en mesure de se rétablir. Avant d'être adoptée comme pratique générale au champ, la première utilisation du concentré CIVITAS WEEDfree™ BRAND Concentré doit se limiter à une petite région afin d'en confirmer la résistance.

Zones tampons :

Aucune zone tampon n'est requise pour l'utilisation des méthodes ou des équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé. Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval des habitats terrestres sensibles (tels que pâturages, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et terres arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

Les plans d'eau saisonniers doivent être protégés par une zone tampon s'ils contiennent de l'eau lors du traitement. Les plans d'eau qui ne se remplissent pas chaque année n'ont pas à être protégés par une zone tampon.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) à respecter pour protéger :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens/marins d'une profondeur de :		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Terrain de golf, Gazon	1	1	2	1	10

* Dans le cas du pulvérisateur agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 centimètres du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que CIVITAS WEEDfree™ BRAND Concentre Liquide contient un herbicide appartenant à la fois groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer des plantes naturellement résistantes à d'autres herbicides du groupe 2 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner CIVITAS WEEDfree™ BRAND Concentre Liquide ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépiçage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Intelligro au [1-855-300-3997](tel:1-855-300-3997).

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas laisser la pulvérisation, le brouillard de pulvérisation, les vapeurs visibles ou invisibles et l'air qui contient des brumes ou des vapeurs entrer en contact avec les plantes autres que celles qui sont traitées. Les cultures sensibles comprennent : raisin, tomates, tabac, betteraves à sucre, tournesols, haricots, navets, chou-fleur et choux, de même que bon nombre d'autres cultures de champ, de légumes, de plantes ornementales et de fruits. Ne pas contaminer les cours d'eau, les lacs, les étangs, l'eau d'irrigation, ni l'eau destinée au bétail ou à des fins domestiques. Conserver le produit dans le contenant d'origine lors de l'entreposage. Ne pas entreposer le contenant ouvert près des semences, des aliments du bétail, des engrais ou des pesticides, y compris les insecticides, les fongicides et les herbicides autres que ceux qui contiennent du 2,4-D ou un débroussaillant. Un pulvérisateur ayant contenu ce produit ne doit pas servir à appliquer d'autres pesticides sur des cultures sensibles au 2,4-D.

Vêtements et équipement de protection :

- **Lors du mélange/chargement**, porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures et des lunettes protectrices (un écran facial ou des lunettes de sécurité). Rincer les gants avant de les retirer. Il faut également porter une combinaison lorsqu'on verse le produit à l'air libre.
- **Lors de l'application de la bouillie diluée ou durant le nettoyage ou les réparations de l'équipement**, porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Rincer les gants avant de les retirer. Il n'est pas nécessaire de porter des gants durant l'application lorsque l'opérateur antiparasitaire se trouve dans un tracteur fermé.
- **Application au moyen d'un pulvérisateur à rampe horizontale au sol** : Les opérateurs antiparasitaires doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long. Il faut aussi porter des gants résistant aux produits chimiques durant le nettoyage et les réparations.

Mises en garde concernant l'utilisation à l'intention de l'opérateur :

- Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un équipement de protection propre.
- Rincer les gants avant de les retirer.
- Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou utiliser les toilettes.
- Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement; ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Jeter tous les vêtements et autres matières absorbantes imbibées ou fortement contaminées par le concentré du produit.
- Après avoir utilisé ce produit, enlever les vêtements et les laver séparément et promptement, puis se laver à fond les mains et la peau exposée avec de l'eau et du savon. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'EPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'équipement de protection individuelle séparément des articles ménagers à laver.
- Après le travail, enlever tous les vêtements et se laver avec de l'eau et du savon sous la douche.

Délai de sécurité après traitement :

Ne pas permettre aux personnes (autre que l'opérateur antiparasitaire) ou aux animaux de compagnie de se trouver dans la zone de traitement durant l'application. Ne pas pénétrer dans les zones de traitement tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

Fréquence maximale d'application sur le gazon :

Pour obtenir une bonne gestion du gazon/pelouse, deux applications par année par lieu de traitement sont normalement adéquates. Cela ne comprend pas les traitements localisés.

Système de transfert :

Contenants de plus de 20 L : Utiliser un système de transfert qui ne verse pas le produit à ciel ouvert au moment du transfert du concentré liquide à partir de ces contenants dans le réservoir de pulvérisation.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les petits mammifères sauvages, les oiseaux les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non cibles. **TOXIQUE** pour les végétaux terrestres à feuilles larges. Respecter les zones tampons indiquées sous le **MODE D'EMPLOI**. Ce produit risque d'endommager d'autres plantes à feuilles larges près de la zone de traitement. Si le produit est appliqué à l'aide d'un pulvérisateur manuel, ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures. Ne pas asperger les racines nues des arbres ou des plantes ornementales. Éviter d'appliquer le produit lorsque les vents soufflent en rafales.

LESSIVAGE : Afin de minimiser toute éventuelle contamination des eaux souterraines, il est recommandé de faire un traitement localisé dans les endroits où les sols sont perméables (p. ex., sol sableux) ou que la surface libre de la nappe est peu profonde. **RUISSELLEMENT** : Afin de réduire le ruissellement provenant des zones de traitement vers des habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans des endroits caractérisés par une pente modérée à abrupte, un sol nu, un sol compacte ou de l'argile. Éviter d'appliquer le produit lorsque de fortes pluies sont prévues. On peut aménager une bande de végétation intacte entre la zone traitée et la rive du plan d'eau pour réduire le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement. Pour prévenir le ruissellement, **NE PAS** appliquer sur les allées, les trottoirs ou toute autre surface revêtue. Ne pas irriguer dans les 24 heures suivants l'application.

PREMIERS SOINS : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INHALATION**: déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INGESTION** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Ce produit peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. La surexposition au 2,4-D peut entraîner les symptômes suivants : une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix, une perte momentanée de la coordination musculaire. Parmi les autres effets possibles de la surexposition figurent la fatigue, une faiblesse musculaire et des nausées. Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.